

**SEANCE N° 7**  
**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq août à vingt heures et trente minutes,  
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/08/2016

Date d'affichage en Mairie : 18/08/2016

**Présents :** BREJON Hervé, LEROUX Gilbert, Fabien GRELLIER, PERRAUD Hubert, BOUILLAUD Sylvia, RINEAU Marie-Christine, BIZON Marie-Christine, Stéphane BRIN, Stéphane MURZEAU, GABORIEAU Frédéric (arrivé avant point N°3)

**Absents excusés :** CAILLAUD Patrick donne pouvoir à Gilbert LEROUX, RETAILLEAU Marie-Madeleine, BOSSARD Valérie, GAUDICHEAU Aline, MANCEAU Sandrine,

**Secrétaire de séance :** Gilbert LEROUX

**1 –MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE : CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE 2016**  
**(délibération N°2016-066)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le programme de voirie 2016 qui se constitue de plusieurs travaux, à savoir :

- Réfection de voirie rue des îles
- Mise en œuvre d'enrobé au cimetière
- Aménagement de la cour de la tempérance
- Prolongement d'un trottoir rue des rosiers

Une consultation a été lancée le 07/07/2016, selon une procédure adaptée, afin de choisir une entreprise pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus.

Les critères d'analyse des offres sont le prix (55%) ainsi que la valeur technique (45%).

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 29/07 à 12h. quatre candidats ont remis une offre. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Une variante a été demandé, elle consiste en la mise en place d'un enrobé rue des îles en lieu et place d'un bi-couche.

Après analyse des offres, il en ressort le tableau suivant :

	BOUCHET TP	CHARIER TP	CHOLET TP	EUROVIA
montant HT offre de base	59 283.78 €	42 054.94 €	47 440.00 €	46 876.30 €
TVA 20%	11 856.76 €	8 410.99 €	9 488.00 €	9 375.26 €
Montant TTC offre de base	71 140.54 €	50 465.93 €	56 928.00 €	56 251.56 €
note globale	15.95	18.31	18.18	18.58
classement offre de base	4	2	3	1
montant HT variante	15 347.90 €	14 293.20 €	11 937.00 €	9 990.80 €

Le choix de la variante ne modifie pas le classement.

Vu les quatre offres réceptionnées  
Vu l'analyse des offres,

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant de 56 867,10€ HT soit 68 240,52€ TTC, correspondant à la solution avec variante (enrobé rue des îles).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**CONFIE** à la société EUROVIA ATLANTIQUE le marché de programme de voirie 2016 d'un montant 56 867,10€ HT soit 68 240,52€ TTC, correspondant à la solution avec variante (enrobé rue des îles).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016

## **2 - PROJET DE LOGEMENTS AVEC VENDEE HABITAT (délibération N°2016-067)**

Monsieur le Maire a pris contact avec Vendée Habitat, office public départemental de l'Habitat, afin d'étudier la construction d'une opération de logements sociaux destinés aux personnes âgées à proximité de la maison médicale.

Suite à la réalisation de plusieurs études de faisabilité et à la modification du PLU, il est proposé la réalisation du projet selon les conditions suivantes.

Vendée Habitat serait maître d'ouvrage de la construction de 6 logements sociaux individuels, de type III, avec garage et jardinet. L'office viabiliserait également la parcelle, afin d'éviter une procédure de permis d'aménager, tel que confirmé par le service instructeur de la communauté de communes.

Le cheminement à l'ouest serait maintenu, ainsi qu'une partie de chemin à l'est du projet afin de conserver les accès piétonniers aux fonds de parcelles riveraines.

Le projet serait relié par un cheminement doux vers la rue des acacias, l'espace restant au nord de la parcelle serait aménagé par la commune ; sa superficie et configuration seront précisés en phase esquisse, laquelle sera présentée aux élus par Vendée Habitat et leur maître d'œuvre.

La commune sera également en charge de réaliser les branchements du restaurant scolaire.

Il a été proposé que les deux projets (logements sociaux et restaurant) soient menés conjointement afin de préciser les limites entre les deux constructions et le calendrier de réalisation.

Quant au foncier, l'office propose deux solutions de mise à disposition des parcelles : soit une cession à l'€uro symbolique, soit un bail emphytéotique de 55 ans consenti à titre gracieux.

L'acte notarié interviendra après obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de l'agrément au titre du logement social.

Le découpage foncier interviendra après réalisation des esquisses.

A l'issue du chantier, les voiries et espaces communs seront rétrocédés à l'€uro symbolique à la commune (soit par cession soit par avenant au bail emphytéotique), l'office se chargeant des documents auprès du géomètre et de l'acte.

Il conviendra à la commune de procéder préalablement au déclassement du domaine public de la parcelle B n°1975.

La commune autorisera également Vendée Habitat (ou ses prestataires) à procéder sur le terrain à toute étude nécessaire à l'avancement du projet (géomètre, étude de sols...), à sa charge et sous sa responsabilité, avant signature de l'acte.

Enfin Vendée Habitat restera gestionnaire des logements, la commune sera consultée au moment de l'attribution des logements et sera invitée à participer aux commissions d'attribution des logements.

Il est proposé aux membres du Conseil d'accepter la réalisation du projet décrit ci-dessus dans les conditions énoncées et d'autoriser le maire à signer tout document utile à la poursuite du projet.

Le foncier sera mis à disposition de Vendée Habitat par le conseil municipal de St Aubin des Ormeaux.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer à nouveau pour le déclassement du domaine public et une fois les références cadastrales revues suite au découpage foncier, ainsi que pour la garantie bancaire à hauteur de 30%.

Oui l'exposé du Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTÉ** de confier à VENDEE HABITAT la réalisation du projet de logement tel que décrit ci-dessus  
**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires

### **3 - REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON (délibération N°2016-068)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon a été lancée pour les concessions suivantes :

Concession N°81, carré B13, acquis le 20/12/1929 par M HULIN Pierre  
Concession N°130 et 164 carré C 58, acquis le 07/08/1943 par Mme JAUNET née MACHEFERT  
Concession N°46 carré C 39, acquis le 11/10/1918 par M Louis FONTENEAU  
Concession N°172, carré B 3, acquis le 04/09/1963 par Mme GARAUD Florentine  
Concession N°117 carré C 19, acquis LE 20/01/1939 PAR Mme LOIZEAU née BRANGEAIS

Un premier procès verbal de constat d'abandon a été dressé le 12/02/2013 par le Maire en exercice cette année là. Ce PV a été notifié aux concessionnaires connus des dites concessions.

Un affichage a été régulièrement effectué pendant la période de 3 ans, conformément aux dispositions du CGCT.  
Un second procès verbal de constat d'abandon a été dressé le 12/07/2016, par Monsieur BREJON, Maire actuel de la commune de Saint Aubin des Ormeaux. Ce PV a été notifié aux concessionnaires connus des dites concessions.

Un mois s'étant écoulé après la notification, Monsieur le Maire saisit le conseil municipal afin de décider de la reprise ou non des concessions.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2223-17 et R2223-12 à R2223-21,

Considérant que les concessions nommées ci-dessus ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par le code général des collectivités,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Considérant que le CGCT donne aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon

Considérant que conformément à l'article L2223-17 du CGCT, l'avis du conseil municipal est nécessaire pour prononcer la reprise des concessions en état d'abandon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en état pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon

**CHARGE** le Maire d'exécuter cette décision, et l'autorise à signer tous les documents nécessaires

**INDIQUE** que la dépense afférente à la reprise de ces concessions a été prévue sur le budget 2016

#### **4 - PRIX DE VENTE AU M<sup>2</sup> POUR LA TRANCHE 2 DU LOTISSEMENT DE LA BERNARDIERE (délibération N°2016-069)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de tranche 2 du lotissement de la Bernardière.

Le permis d'aménager a été accordée par arrêté N°36-2016 du 12/04/2016. Le lotissement comprend 22 lots.

Les travaux de viabilisation commenceront à compter de septembre 2016. Les terrains devraient être disponible à la construction à compter du second trimestre 2017.

Monsieur le Maire questionne l'ensemble du conseil municipal sur l'opportunité de remettre des cuves de récupération des eaux de pluie pour chaque parcelle. Après un vote à bulletin secret, il en ressort que 8 votants contre 2 sont favorables aux cuves de récupération des eaux de pluie.

Le maire présente ensuite au conseil municipal le plan de financement afin de déterminer le prix au m<sup>2</sup> d'une parcelle.

Proposition 1 : 44,50€ TTC /m<sup>2</sup>

Proposition 2 : 45€ TTC/m<sup>2</sup>

Proposition 3 : 45,50€ TTC/m<sup>2</sup>

Un vote à bulletin secret est effectué.

Votant : 10

Blancs : 0

Nuls : 0

Proposition 1 (44,50€) : 0

Proposition 2 (45€) : 8

Proposition 3 (45,50€) : 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix favorable à un prix de 45€TTC/m<sup>2</sup> contre 2 voix favorables à un prix de 45,50€ TTC/m<sup>2</sup>

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire

**FIXE** le prix de vente au m<sup>2</sup> des terrains de la Bernardière tranche 2 à 45€ TTC/m<sup>2</sup>

**INDIQUE** que le prix sera susceptible d'évoluer en fonction du taux de TVA en vigueur au moment de la vente

#### **5 - RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'EAU POTABLE ETABLI PAR VENDEE EAU (délibération N°2016-070)**

Monsieur le Maire rappelle que le décret N°95-635 du 06/05/1995 prévoit que le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

VENDEE EAU est compétent pour la distribution de l'eau potable dans 277 communes de Vendée, dont St Aubin des Ormeaux. C'est donc cet organisme qui a établi le rapport dont voici la synthèse.

Volume d'eau acheté par Vendée Eau	44 764 223 m <sup>3</sup>
Origine de l'eau	89,9% eau de surface ; 10,1% eau souterraine
Nombre total abonnés	373 848

Volume consommé par les abonnés	39 545 163 m3
Volume exporté	2 239 137 m3 principalement hors département
Longueur du réseau	14 626km
Rendement global du réseau	88,3%
Excédent d'exploitation (permettant l'investissement)	15 461 843€
Annuité de la dette	5 306 273,33€
Emprunt contracté	9 900 000€
Encours de la dette au 31.12.2015	72 209 640,41€
Montant du programme d'investissement	46 190 000€

Les indicateurs de performance :

Estimation du nombre d'habitants desservis	582 834 habitants
Prix TTC du service au m3 pour 120m3	2,21€ TTC/m3
Délai maximum d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés	48h
Taux de conformité contrôle sanitaire concernant la microbiologie	99,9%
Taux de conformité contrôle sanitaire concernant les paramètres physico-chimique	99,8%

Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,1 années
Taux d'impayés sur les factures d'eau	0,39%
Taux de réclamations	0,8 pour 1000 abonnés

Concernant les branchements d'eau municipaux, il est précisé que des efforts de réduction ont été engagés depuis plusieurs années et sont poursuivis.

Il est indiqué que le rapport de Vendée eau sera disponible à la consultation en mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de ce rapport annuel du prix et de la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée eau

#### **6 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2016-071)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées :

#### **MARCHES PUBLICS**

Marché public d'un montant de 1068,48€ TTC avec la forge GLAN'OR de la Verrie pour la fourniture de rouleaux palpeurs pour broyeur

Marché public d'un montant de 3437,28€ TTC pour la fourniture de barres aquatube diamètre 500 avec la QUINCAILLERIE DU BOCAGE

Marché public d'un montant de 649,93€ TTC pour la fourniture de peinture blanche de voirie avec la société SIGNAUD GIROD OUEST

Marché public d'un montant de 3117,99€ avec la société PINEAU JEROME pour des travaux de peinture de façade de la mairie

#### **CONCESSIONS**

Vente d'une concession de famille

## DIA

DIA 41 rue du temple, pas de préemption

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce compte rendu.

## QUESTIONS DIVERSES

- Eclairage public : le programme de rénovation (rue du lavoir, rue de la fontaine et impasse de l'étang) s'effectuera en septembre.
- Une discussion s'engage sur les besoins et le dimensionnement concernant le projet de restaurant scolaire. Il est prévu d'aller visiter le restaurant scolaire de St Paul en Pareds
- Le conseil municipal approuve la commande d'un produit anti graffiti.
- M LEROUX indique qu'un particulier a fait un feu de broussaille. Il est rappelé que le brulage des végétaux est interdit toute l'année.
- M MURZEAU indique que le panneau « impasse de la moricière » est cassé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15